



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Nouvelle - Aquitaine**

Unité bidépartementale de la Charente  
et de la Vienne

Poitiers, le 26 avril 2023

**Nos réf. :** 2023 307 UbD16-86 ENV86

**n°AIOT :** 0007201620

**Affaire suivie par :** Matthieu Sauvaire

matthieu.sauvaire@developpement-durable.gouv.fr

ud-16-86.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Société ROCAMAT  
84 rue Charles Michels  
93200 Saint-Denis

**Objet :** Société ROCAMAT – demande de compléments relative à la demande de modification des conditions d'exploitation – Carrière de pierre de taille à ciel ouvert située aux lieux-dits « Les Gripes » et « Les Grandes Groies » à Jardres

**Réf :** votre demande du 14 mars 2023

**Copie :** Préfecture de la Vienne (BE)

Monsieur,

Par courrier du 14 mars 2023, vous avez transmis à l'inspection des installations classées un dossier de porter à connaissance concernant la carrière que vous exploitez située aux lieux-dits « Les Gripes » et « Les Grandes Groies » à Jardres.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, cette autorisation vaut « autorisation environnementale » au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour l'ensemble des actes administratifs mentionnés à l'article L. 181-2 du même code (autorisation loi sur l'eau, dérogation espèces protégées, autorisation de défrichement...) qui ont pu être délivrés à ce jour pour permettre la réalisation/exploitation de cette carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n° 93-D2/B3-195 du 30 juillet 1993 pour une durée de 30 ans.

Le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au regard du deuxième alinéa du II de l'article R. 122-2 du code de l'environnement dont la décision de non soumission a été rendue le 25 mai 2022.

L'inspection examine à présent la nécessité de proposer à monsieur le préfet un arrêté préfectoral complémentaire. Il s'avère cependant que les éléments transmis sont incomplets. Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser sous un délai de 3 mois les informations complémentaires précisées en annexe du présent courrier.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,  
le chef de l'unité bidépartementale,

Jean-François Moras

## **Annexe au courrier du 26 avril 2023**

Projet de modification de la carrière de Jardres – Société ROCAMAT

Complément requis pour instruire un projet de modification

- Porter à connaissance – page 45 – mesures écologiques en faveur des amphibiens :

La demande prévoit qu'un suivi régulier des mares sera réalisé par l'association Vienne Nature Environnement.

→ **Préciser les modalités du suivi écologique : nature (contrat ou convention), plan d'échantillonnage (saisons, durée des mesures, durée du suivi...) et bilan de suivi (fréquence de transmission).**